

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ECOLES PUBLIQUES : NOUVELLE DENOMINATION

Jusqu'alors les écoles publiques de Dax portaient, pour leur majorité, le nom du quartier de leur implantation. Certaines sont dénommées en référence à un personnage historique (Sully ou Gallieni) ou à un peintre célèbre Léon Gischia, né à Dax.

Dans un souci d'harmonisation et afin de rendre hommage à des personnalités qui ont marqué l'histoire de notre pays ou de notre région, une nouvelle dénomination a été recherchée pour ces écoles, tout en conservant la référence au quartier.

L'avis des conseils d'écoles a été sollicité sur la base de plusieurs propositions, lesquelles ont abouti aux dénominations définitives suivantes, soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- Pour le groupe scolaire Saint Vincent :
 - . École maternelle Lucie Aubrac - Quartier Saint Vincent
 - . École élémentaire Lucie Aubrac - Quartier Saint Vincent
- Pour le groupe scolaire de Berre :
 - . École maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Quartier de Berre
 - . École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry - Quartier de Berre

- Pour le groupe scolaire des Pins :
 - . École maternelle Robert Badinter - Village des Pins
 - . École élémentaire Robert Badinter - Village des Pins.

- Pour le groupe scolaire du Sablar :
 - . École maternelle Simone Veil - Quartier du Sablar
 - . École élémentaire Simone Veil - Quartier du Sablar.

- Pour l'école maternelle Saint-Pierre : École maternelle Albert Pomade - Quartier Saint-Pierre.

Les autorisations des personnalités ou de leurs héritiers ont été obtenues. Une brève biographie est jointe en annexe.

Les écoles Sully, Galliéni ne changeront pas de nom. L'école Gischia sera dénommée «école maternelle Léon Gischia ».

A cette occasion, une nouvelle signalétique sera installée sur l'ensemble des bâtiments.

Enfin, une cérémonie officielle sera organisée à la fin de l'année scolaire en cours et du début de la prochaine.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M.
Christophe BARDIN,**

APPROUVE la nouvelle dénomination des écoles telle que proposée ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».